

Loi Générale modern

Loi n° 41/AN/83/I ère L accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire.

n° 41/AN/83/I

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 19 mars 1983
Numéro JO n° 3 du 30/06/1983	Date du numéro 30 juin 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- VU** Les Lois Constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977
- VU** L'Ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 Juin 1977
- VU** Le Décret n°82-041/PRE du 5 Juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret du 29 Juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé le territoire ensemble l'arrêté d'application du 8 Décembre 1925
- VU** L'Arrêté n° 82-1409/PR/FP portant approbation du Lotissement dit 2 ha, en extension des lotissements Héron-Marabout.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Il est fait concession provisoire aux personnes dénommées ci-dessous de parcelles de terrains domaniaux dont la superficie, la mise en valeur exigée et le prix figurant dans le tableau suivant :

BENEFICIAIRES	N° DU LOT	SUPERFICIE	NATURE DE L'INVESTISSEMENT EN VALEUR MINIMALE IMPOSEE
LOTISSEMENT DU HERON – Prix du mètre carré de terrain : 4.400 FD			
M. ABDILLAH I OMAR CHIR- DONM. ELAF ORBISMme FA- TOUMA WABERI	127135141	1.050m2750m2814m2	Construction d'une villa d'une valeur minimale de 30 millions FD« »« »
LOTISSEMENT DU HERON (extension) – Prix du mètre carré de terrain : 4.400 FD			
Mme AMINA MOUSSA HAN- DOULEHMme SAIDA YABEHM. HASSAN FARAH MIGUILM.	1345678	640- m2651m2715m2762m2663m2695m2763m2	Construction d'une villa d'une valeur minimale de 30 millions FD« »« »« »« »« »« »

ADLY MOHAMED OTHMAN FARAHM. ALI SOUBANEH CHIRDONM. MOHAMED AD- ABO KAKOM. MOHAMED IBRAHIM MOHAMED			
LOTISSEMENT DU MARABOUT (2° extension) – Prix du mètre carré de terrain : 1.200 F.D			
M. HACHI OKIEHM. OMAR MADARM. HUBERT ISMAEL BILEHSUCC. IDRISS FARAH ABANEHM. DAHER ISMAEL KAHINMelle KADIGA ABEBAM. ISMAEL TANIM. IDRISS HAR- BIM. ROBLE OBSIEH BOUHM. ALDO FARAH	9101112131415161718	953- m2950m2950m2950m21.015m2972m2064m2964m2964m2964m21-	Construction d'un Immeuble R+1 « » « » « » « » « » « » »
BRISE DE MER – Prix du mètre carré de terrain : 3.000 F.D.			
M. OMAR KAMIL WARSAMAM. ABDOULKADER WABERI ASKAR	IIIV	1.283m21.283m2	Édifier un bâtiment en dur à us- age d'habitation d'une valeur de 20 millions« »
QUARTIER 7 – (parcelles con- tiguës à l'École de la Salle) – prix du m2 de terrain : 1.000 F.D.			
M. DJIBRIL GOUDALMM. MA- HAMOUD ABDILLAAHI DJA- MA, HASSAN ALI CHIRDON, AHMED HASSAN GUIREHM. ABDILLAAHI NOUR DIRIR	123	1.000m22.770m21.000m2	Édifier un bâtiment en dur d'une valeur de 10 millions de FDÉd- ifier un bâtiment en dur d'une valeur de 15 millions de FDÉd- ifier un bâtiment en dur d'une valeur minimale de 10 millions de FD
ZONE INDUSTRIELLE SUD – Prix du mètre carré de terrain : 300 FD			
ENTREPRISE CHIDEH	231	2.400m2	Édifier des bâtiments en dur à usage d'ateliers, de magasin et de bureaux d'une valeur mini- male de 30 millions de FD
AMBOULI – Bd Guelleh Batal – Prix du mètre carré de terrain : 1.200 FD			
M. FARAH SAID ROBLEH, près du Club hippique		1.598m2	Édifier un bâtiment à usage d'habitation d'une valeur mini- male de 10 millions de FD
AMBOULI – Prix du mètre carré de terrain : 600 FD			
M. DJAMA AHMED FARAH, Av- enue 18 – Maison 43M. ELMI GUESSOD DIRANE, Avenue 5 – Maison 12		108m2144m2	Édifier un bâtiment à usage d'habitation d'une valeur mini- male de 4 millions de FDÉdifier un bâtiment à usage d'habitation d'une valeur minimale de 5 mil- lions de FD
LOTISSEMENT DU PROGRES – Prix du mètre carré de terrain : 1.200 FD			
M. KAIREH ALLALEH HARED- (partie du lot n° 55)M. IBRAHIM OMAR GUELLEH extension du lot 235 (Titre Foncier n°1719)		108m240,8	Agrandir son titre foncier n° 2446 (lot n°55)Réaliser un espace vert et clôtures.
ARTA – Prix du mètre carré de terrain : 200 FD			
M. BOURHAN ALI WARKIM. IBRAHIM MO- HAMED MOUBINEM. YOUS- SOUF KOUMANEH ABSIEHM. OMAR ASSOWEM. AHMED	171117303132404143444546- TF108546bis4747bis48bis, TF10954949bis52	5.000- m22.400m22.120m22.760m23.630m22.770m22.900m22.900m22.000m22.070m22.150m2	Construction d'une villa d'une valeur minimale de 10 millions de FDConstruction d'une villa d'une valeur minimale de 5 millions de FD« »« »« »Construction d'une

DOUALEH FARAHM. FAHMY AHMED AL HAGM. MOUS- SA CHEHEMM. ALI BARRE ALLALEM. FAROUK WAHABM. ALI DAHER LIBANM. AB- DILLAH AHMED GODM. IS- SAK RIRACHE DARARM. ADEN CHIDEH ROBLEHM. DA- HER DJAMA ROBLEHM. LUC ADENM. IDRIS DOUDOUBM. ELMI OBSIEHM. ABDILLAH FARAH ABANEHM. ABDOUL MOLAM. MAHAMOUD DEL WASSM. OMAR ABDILLAH			villa d'une valeur minimale de 10 millions de FDConstruction d'une villa d'une valeur minimale de 5 millions de FD« »« »« »« »- »« »« »« »« »« »« »
---	--	--	---

Article 2

- Les concessions accordées à l'Article précédent sont octroyées suivant les clauses et conditions du Cahier des Charges adopté par délibération n° 487/7ème L du 24 Mai 1968, modifiée et complétée par Délibération n° 39/8ème L du 27 Mai 1974.

Article 3

- Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.

Article 4

- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.